

ADDENDA NO 6

Gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark Concours de design pluridisciplinaire

Service de la culture de la Ville de Montréal
En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles

Montréal, le 22 octobre – Étape 2 du concours

Madame, Monsieur,

Veuillez prendre note des instructions suivantes et en tenir compte lors de la préparation de votre Prestation de l'étape 2.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Échéancier du concours :

À la section 4.6 du Règlement du concours, l'échéancier du concours est modifié. Les éléments barrés indiquent les changements depuis l'addenda no 4.

Étape 1/Appel de Propositions	Date
Annonce du concours dans les médias	14 août 2019
Disponibilité des Documents du concours sur SEAO	14 août 2019
Période de questions et réponses	14 août au 30 septembre 2019
Dépôt des Propositions	11 octobre, midi heure locale
Tenue du Jury	17 octobre 2019
Communication aux Finalistes concernés de la sélection de leur candidature	18 octobre 2019
Étape 2/Prestations	Date
Transmission des commentaires du jury aux Finalistes	24 octobre 2019 29 octobre 2019
Dépôt du Dossier de complément d'Équipe	25 octobre 2019, midi heure locale 31 octobre, midi heure locale
Signature de la convention de services professionnels des Finalistes (annexe D)	4 novembre 2019 6 novembre 2019
Rencontre d'information obligatoire pour les Finalistes	4 novembre 2019 6 novembre 2019
Annonce publique des Finalistes	Novembre 2019
Période de questions et réponses	Jusqu'au 27 novembre 2019
Remise des Prestations	11 décembre 2019, midi heure locale
Travaux du comité technique	12 décembre 2019 au 8 janvier 2020
Remise du rapport du Comité technique aux Finalistes et au Jury	9 janvier 2020
Remise de la présentation visuelle en support à l'audition	13 janvier 2020
Audition des Finalistes et tenue du Jury	16 janvier 2020
Annonce du Lauréat	Février 2020

Comité technique :

Un changement est apporté à la composition du comité technique. Monsieur Pierre Lapointe remplace Monsieur Jonathan Guimond. La composition est maintenant la suivante :

- François Hubert, ingénieur chargé de planification, Services des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal
- Pierre Lapointe, directeur des opérations et de la production, Partenariat du Quartier des spectacles
- Simon Pouliot, conseiller en aménagement, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
- Guy Tremblay, architecte paysagiste, Fauteux et associés
- Juan Carlos Restrepo, Chef de division, Division des parcs et de l'horticulture, Arrondissement de Ville-Marie

QUESTIONS-RÉPONSES DE L'ÉTAPE 2

Question 1.

Q : Suite à la remise du dossier de complément d'équipe, sera-t-il possible d'ajouter d'autres membres principaux à l'équipe ou simplement des entités agissant à titre de consultants externes ?

R : Il sera possible d'ajouter d'autres membres principaux à l'équipe. On analyse seulement l'admissibilité de l'équipe à cette étape (le minimum exigé). Lors de la remise de la Prestation, le jury évaluera la composition complète de l'équipe.

Question 2.

Q : Dans le cadre de la réalisation du mandat par le lauréat, si le projet final implique des poser des actes réservés par un ingénieur avec un champs de pratique autre que structure, est-ce que celui-ci devra faire partie de l'équipe à titre de membre principal ou peut en faire partie à titre de consultant externe ?

R : Il devra faire partie de l'équipe car il sera également signataire du contrat du lauréat. Tel que mentionné à l'article 8 du Règlement, les parties au contrat sont :

- la Ville;
- la Firme représentant le Designer Coordonnateur;
- la Firme représentant le Designer industriel (si elle diffère de la Firme du Coordonnateur);
- la Firme de l'Ingénieur en structure (ou autre discipline d'ingénierie selon la nature du projet);
- les Firmes des professionnels à champ de pratique réservé, le cas échéant.

Question 3.

Q : Nous sommes à former l'équipe étendue du projet et aimerions avoir une précision au niveau des requis de la section 3.1 b) du Règlement du concours. Est-ce possible de proposer un Coordonnateur qui ne soit pas un des designers industriels ? Par exemple, est-ce qu'un ingénieur ou autre personne technique pourrait jouer le rôle de coordination dans l'équipe sachant qu'on aura quand même les deux designers de 8 ans d'expérience tel que demandé ?

R : Le Coordonnateur doit être un Designer selon la définition de « Coordonnateur » qui figure au Règlement du concours. Il n'est pas nécessairement un Designer industriel. Conformément à la section définition, le « Designer » est :

- i) un membre d'un ordre ou d'une association professionnelle dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design d'intérieur, design de l'environnement, design industriel, design graphique, design d'événements);
- OU

- ii) toute personne diplômée d'un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement dans les domaines susmentionnés;
OU
- iii) toute personne qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience et dont la pratique dans le domaine pertinent est reconnue par ses pairs. Le cas échéant, la reconnaissance doit être attestée par une personne qui serait admissible au concours selon les deux (2) premières conditions énoncées (i et ii).

Dans tous les cas, le Designer doit être couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de deux (2) M\$ par événement.

Un ingénieur ou une personne technique pourrait se qualifier comme Designer s'il répond à la condition 3.

Toutes les autres clauses et dispositions des Documents du concours restent les mêmes.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ
Conseillère professionnelle pour le concours
concours.mobilierclark@quartierdesspectacles.com

ADDENDA NO 7

Gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark Concours de design pluridisciplinaire

Service de la culture de la Ville de Montréal
En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles

Montréal, le 20 novembre – Étape 2 du concours

Madame, Monsieur,

Veillez prendre note des instructions suivantes et en tenir compte lors de la préparation de votre Prestation de l'étape 2.

RÈGLEMENT DU CONOURS

Contenu de la Prestation - b) Planche illustrant le concept

À la section 6.3.2 b) du Règlement du concours, le contenu qui doit figurer sur les planches illustrant le concept est modifié. Les éléments soulignés indiquent les changements.

b) Planches illustrant le concept :

Les esquisses préparées par les Finalistes tiennent sur deux (2) planches de format A1 (841 x 594 mm). L'orientation horizontale et un support rigide sont imposés. Une bande de cinq (5) cm au bas de chaque planche est réservée à l'identification du Finaliste (à gauche) et au numéro de la planche (à droite). La police de caractère Arial doit être utilisée pour les titres, les légendes et toute autre identification écrite, à l'exception de l'identification de la Firme dont le graphisme peut être conforme à la signature habituelle de l'agence.

Les dessins suivants doivent figurer sur les deux (2) planches. La répartition et la disposition sur les planches sont au choix du Finaliste :

- une vue de plan de l'esplanade Clark à l'échelle 1 : 400 (version sans patinoire, ni événement) qui représente de manière claire les expériences proposées et qui permet de comprendre comment la place est habitée dans sa version grande terrasse urbaine;
- une vue de plan de l'esplanade Clark à l'échelle 1 : 400 (version avec patinoire) qui représente de manière claire les expériences proposées et qui permet de comprendre comment la place est habitée en saison hivernale; ce plan doit permettre de comprendre quels éléments de mobilier seront conservés/relocalisés en hiver et quels autres éléments seront entreposés.
- une perspective d'ambiance montrant le carrousel réinventé (mise à jour de l'étape 1 ou autre vue);
- une perspective d'ambiance dans un environnement d'été montrant la ou les fontaines réinvitées et quelques éléments de mobilier complémentaires;
- une perspective d'ambiance dans un environnement automnal ou hivernal;
- **au moins une des trois perspectives ci-dessus doit être produite dans un environnement de soir (après le coucher du soleil);**
- des axonométries **et/ou vues exposées** des éléments suivants pour une meilleure lecture des attributs fonctionnels et techniques **et pour comprendre comment les éléments seront montés, démontés et transportés en vue de leur déplacement**

- sur le site ou de leur entreposage** : carrousel réinventé, fontaine réinventée, et quelques éléments clés du mobilier complémentaire;
- tout autre élément visuel utile à la compréhension du concept proposé et nécessaire à la compréhension des aspects techniques au besoin (détails, coupes, schémas ou autre).

Contenu de la Prestation - c) Texte et description technique

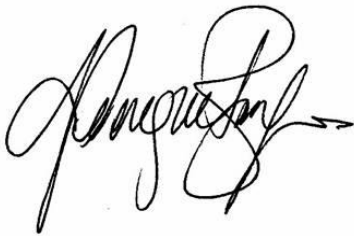
À la section 6.3.2 c) du Règlement du concours, le contenu du texte et de la description technique est modifié. **Les éléments soulignés** indiquent les changements.

c) Texte et description technique :

Le texte a pour but de communiquer au Jury les intentions et les stratégies sous-jacentes au concept de même que des qualités du Projet difficiles à représenter graphiquement, de décrire les moyens mis en œuvre pour les traduire en projet et de fournir les arguments motivant les choix de design. Les aspects techniques du texte doivent traiter des principes constructifs, des matériaux, procédés de fabrication, **facilité de montage, démontage, transport et entreposage** et de toute autre information de nature technique permettant au Jury d'évaluer la Faisabilité du Projet.

- Mise en page : format lettre (8½ po X 11 po), orientation verticale (portrait).
- Mille cinq cent (1 500) mots maximums, sur un maximum de six (6) pages.
- Police de caractère : Arial ou similaire, 10 points au minimum.
- Impression : recto verso, couleur ou noir et blanc, au choix.
- Des illustrations peuvent être ajoutées au texte, mais, le cas échéant, elles doivent être intégralement tirées des planches.

Toutes les autres clauses et dispositions des Documents du concours restent les mêmes.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ
Conseillère professionnelle pour le concours
concours.mobilierclark@quartierdesspectacles.com

ADDENDA NO 8

Gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark Concours de design pluridisciplinaire

Service de la culture de la Ville de Montréal
En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles

Montréal, le 22 novembre – Étape 2 du concours

Madame, Monsieur,

Veuillez prendre note des instructions suivantes et en tenir compte lors de la préparation de votre Prestation de l'étape 2.

QUESTIONS-RÉPONSES DE L'ÉTAPE 2

Questions liées aux aspects règlementaires

Question 4.

Q : Lorsque nous recevrons le rapport du Comité technique suite à la remise de notre Prestation, est-ce pourrons réviser/modifier certains éléments en vue de la rencontre avec le Jury dans notre présentation visuelle ?

R : Non. Ce n'est pas permis. Les seuls éléments qui peuvent se retrouver dans la présentation visuelle sont ceux qui se trouvent déjà dans la Prestation. Vous allez pouvoir répondre aux commentaires/préoccupations du Comité technique de façon verbale lors de votre audition devant le Jury.

Question 5.

Q : Est-ce qu'on doit faire une proposition de schéma d'implantation lorsque la patinoire est en mode partielle (zone fermée près de Sainte-Catherine) ?

R : Non, ce n'est pas requis dans les livrables de la Prestation.

Question 6.

Q : Question concernant la police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de deux (2) M\$ par événement : est-ce que le Designer et le Designer industriel doivent être déjà couverts par cette assurance à l'étape intermédiaire, ou peuvent-ils souscrire à cette assurance une fois passée à l'étape 2 ?

R : Les preuves d'assurance seront uniquement exigées lors de la signature du Contrat avec le Lauréat du concours. Vous n'avez pas à fournir de preuve à l'étape intermédiaire, ni à l'étape 2 de la signature de la convention de services professionnels des Finalistes.

Question 7.

Q : Je remarque, dans les définitions du Règlement, la phrase suivante : « Dans tous les cas le Designer industriel (ou Designer) doit être couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de 2M\$ par événement ». À notre connaissance, il n'existe pas d'assurances professionnelles pour les Designers industriels, étant donné que ce n'est pas une profession au sens de la loi. Par exemple, les Ingénieurs ont une assurance professionnelle personnelle, car ils sont membre d'un ordre et doivent se conformer à la Loi sur les ingénieurs. Nous avons évidemment des assurances générales corporatives qui couvrent nos employés

dans l'exécution de leurs tâches pour les sommes demandées, faites-vous référence plutôt à cela ? Merci de nous éclairer à ce sujet.

R : Les assurances peuvent effectivement être des assurances corporatives, mais la Ville exigera une assurance de responsabilité professionnelle (en plus de la responsabilité civile).

Question 8.

Q : Concernant la composition des équipes finalistes, est-ce que des partenaires consultants externes qui s'impliqueraient dans la conception à la deuxième étape peuvent quand même soumissionner pour la réalisation si ce même projet est Lauréat, ou bien sont-ils éliminés de l'appel d'offres puisqu'impliqués dans le design ?

R : Généralement, un consultant qui est impliqué dans le développement d'un projet au point de vue de sa conception ne peut soumissionner pour la réalisation du même projet (fabrication, installation) car il est considéré avoir un avantage indu par rapport à d'autres fournisseurs.

Question 9.

Q : La firme d'ingénieur en structure qui se joint à notre équipe souhaiterait avoir plus d'informations concernant les attentes quant à leur rôle et leur prestation. Auriez-vous une description plus détaillée sur ce que doit fournir l'ingénieur en structure en phase 2 du concours ?

R : L'Ingénieur fait partie de l'Équipe. Il sera donc impliqué dans la conception en vue de fournir les documents de l'étape 2 (réf. 6.3.2 Contenu de la Prestation). On peut aussi présumer qu'il sera largement impliqué pour décrire les aspects techniques de la Prestation : principes constructifs, matériaux, résistance structurale, durabilité, sécurité sur le domaine public, etc. (réf. 6.3.2 c) et addenda 7 - Texte et description technique). Son rôle dépendra des enjeux d'ingénierie reliés à votre concept. Il n'y a pas de calculs d'ingénierie attendus pour l'étape 2. Toutefois, la faisabilité doit obligatoirement être rencontrée (réf. 6.3.6 Critères d'évaluation de la Prestation).

Question 10.

Q : « Chaque Finaliste ayant présenté une Prestation déclarée conforme au Règlement recevra (...) la somme forfaitaire de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) avant taxes suivant la réception d'une facture détaillée ».

1- Cette somme forfaitaire sera donc de 25 000 \$, peu importe si le montant de la facture détaillée est supérieur ou inférieur à ce montant, c'est bien ça ?

2- Il est précisé que cette somme est "avant taxes". Mais, comme il est précisé dans le Règlement, les taxes sont applicables sur les honoraires professionnels. Est-ce que cela veut dire que notre facture détaillée devra être de 25 000 \$ hors-taxes ou TTC puisque c'est un montant forfaitaire ?

R : 1- Lorsqu'on parle d'une facture détaillée, cela implique une facture où toutes les informations de facturation figureront (date, no de fournisseur de la Ville, adresse de facturation, etc.). Vous n'avez pas à détailler les heures réelles passées sur le projet. La facture doit être au montant forfaitaire de 25 000 \$ (soit 28 743.75 \$ avec les taxes).

2- La facture doit être au montant forfaitaire de 25 000 \$ avant les taxes. Si votre entreprise perçoit les taxes, le montant à facturer est de 25 000 \$ + taxes, soit 28 743.75 \$.

Question 11.

Q : Peut-on obtenir la présentation qui a été faite lors des rencontres d'information avec les finalistes ?

R : Oui, voir en annexe du présent addenda.

Questions liées au projet de l'esplanade Clark et son mobilier

Question 12.

Q : Peut-on avoir les plans et devis de l'esplanade à jour ?

R : Les plus récents plans sont en annexe du présent addenda.

Question 13.

Q : Dans le mobilier courant, les tapis sont-ils ronds (et non de forme ovale) ?

R : Oui, ils sont ronds. Différentes grosseurs sont prévues (8m, 6m et 4m de diamètre).

Question 14.

Q : Dans le mobilier courant, les bacs de plantations et les braseros sont-ils rouges ?

R : Oui, contrairement aux images fournies par la Ville, ces éléments sont de couleur rouge.

Question 15.

Q : Dans le mobilier courant, les grands fauteuils, les chaises amovibles et les chauffes-terrasses sont de quelles couleurs ?

R : Gris foncé (couleur météore) et bois naturel (IPE) pour les grands fauteuils. Ce gris foncé se retrouve également sur les autres éléments de mobilier (balustrades, banc de l'îlot planté).

Question 16.

Q : On voit deux modèles de chaises amovibles dans la présentation (avec ou sans appui-bras). Quel est le modèle choisi ?

R : Les chaises avec appui-bras sont le seul modèle de chaises envisagé.

Question 17.

Q : Quelle est la matérialité des tapis ?

R : Les tapis sont en caoutchouc. Ceux-ci protègent la dalle où ils sont installés mais ont principalement une fonction esthétique pour agrémenter l'espace.

Complément d'information pour les tapis (extrait de devis) :

- Tapis supérieur : Produit vulcanisé à double duromètre. Tapis de caoutchouc coloré de type revêtement de sol résilient préfabriqué pour athlétisme, calandré et vulcanisé, avec une structure particulière de cellules fermées, composé de caoutchoucs spéciaux isoprènes, de charges minérales, d'agents stabilisants et de pigmentation résistante aux rayons UV et aux agents atmosphériques.
Épaisseur : 13.5mm
Couleur : RAL 3028
- Sous-tapis: Tapis vulcanisé en pneus recyclés avec rainures verticales de 6.3mm x 3mm aux 19mm sur le dessous, dessus lisse.
Épaisseur : 19mm
Couleur : noir
Poids : 18 Kg/m²
Format : 1219mm x 1829mm (48-5/8" x 72-7/8")

Question 18.

Q : Est-ce que les bacs de plantations (incluant les plantations) resteront l'hiver sur le site ?

R : Oui. Ils resteront soit sur le site (mais non sur la patinoire) ou seront relocalisés ailleurs dans le Quartier des spectacles.

Question 19.

Q : Quelles sont les essences d'arbres qui sont choisies pour les bacs de plantation ? Et quelle est leur taille ?

R : Les essences prévues sont :

- 7x *Acer freemanii* 'Celebration' (érable de freeman célébration) – Calibre de 80mm
- 7x *Acer ginnala* (érable de l'amour) – Calibre de 60mm
- 10x *Ulmus davidiana* (Orme du japon) – Calibre de 80mm

Leur hauteur à la plantation devrait être de 5 mètres.

Question 20.

Q : Peut-on avoir les spécifications techniques du mobilier courant à jour ?

R : Ces éléments doivent faire l'objet d'un appel d'offres public prochainement. Il ne nous est donc pas possible de partager les plans et devis. Se référer aux éléments inclus dans la présentation aux finalistes (qui se trouve en annexe du présent addenda).

Question 21.

Q : Quelles sont les quantités de mobilier courant ?

R : Les quantités sont les suivantes :

- 150 chaises amovibles;
- 50 tables amovibles;
- 5 chauffe-terrasses au gaz;
- 6 braseros au gaz;
- 24 bacs de plantation amovibles;
- 36 grands fauteuils;
- 14 tapis, totalisant 337 mètres carrés.

Question 22.

Q : Le mobilier courant passe-t-il la nuit sans sécurité ?

R : Non, il est cadenassé en fin de soirée, comme le PQDS le fait déjà à la place Émilie-Gamelin. De la manipulation matin et soir est prévue par des employés.

Questions entourant le montage, démontage, transport et entreposage

Question 23.

Q : L'entreposage principal pour le mobilier ludique se situera à quel endroit ?

R : Il y a un entrepôt de 7 mètres de hauteur, à même le site, au sous-sol, qui est localisé sous la grande pelouse (au nord). Cet entrepôt n'est pas suffisant, il y aura donc d'autres entrepôts situés à proximité du site, en plus de l'utilisation de conteneurs.

Question 24.

Q : Outre l'entrepôt présent sur le site ou les entrepôts du Quartier des spectacles hors site, quels sont les autres moyens d'entreposage privilégiés ?

R : Ça peut être un ou des conteneurs 20 pieds high top, ou un camion 53" fermé.

Question 25.

Q : Peut-on avoir des photos des principaux équipements de transport (déplacement) dont le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) dispose ?

R : Oui, voir en annexe du présent addenda.

Question 26.

Q : Quelles sont les dimensions des monte-charges qui permettent d'accéder à l'entrepôt du sous-sol ?

R : Les dimensions du monte-charge sont de 1,9m de largeur et de 3,8m en profondeur. Les portes du monte-charge sont de 1,9m de largeur et de 3,66m de hauteur.

Question 27.

Q : Est-ce qu'on doit prévoir la fabrication des éléments (rack ou autres) qui seront requis pour l'entreposage ? Ces éléments doivent-ils être inclus au budget du projet ?

R : Ces éléments ne font pas partie du budget du projet. L'équipe lauréate devra toutefois les prévoir (leur conception) en collaboration avec le PQDS.

Voir article 9 du Contrat du Lauréat, étape 4 - Produire un cahier du Projet à l'intention des gestionnaires du mobilier développé (Ville et PQDS) comportant les instructions de transport, de montage, d'entretien, de démontage et d'entreposage.

Question 28.

Q : Est-ce qu'on doit prévoir des systèmes pour monter et démonter les différents éléments ?

R : Oui, les aspects de montage / démontage doivent être pris en compte lors de la conception et des solutions devront être apportées par l'équipe lauréate.

Question 29.

Q : Quel type de main-d'œuvre montera et démontera le mobilier ?

R : Ce sont des employés aux profils variés. La plupart sont des « manœuvres ». Ces employés sont habitués à monter et démonter du matériel à l'aide d'un cahier de montage.

Question 30.

Q : Qu'est-ce qui est acceptable comme délai pour le montage du carrousel ?

R : Lorsqu'on monte le carrousel pour une première fois (au printemps par exemple), une journée de 8-12 heures maximum serait l'idéal. On essaie d'éviter d'avoir un espace clôturé, en chantier, lors du montage. On doit cependant être en mesure de déplacer le carrousel sur la place (sans tout démonter) plus rapidement, au besoin.

Question 31.

Q : Vous prévoyez monter et démonter la gamme de mobilier complète combien de fois par année ?

R : Cela dépendra du concept. On pourrait envisager plus ou moins 5-6 fois (printemps, automne et grands festivals).

Question 32.

Q : Quand un festival arrive et souhaite avoir toute la place, doit-on tout remiser ?

R : Pas nécessairement. Le PQDS essaie de négocier avec le promoteur pour conserver, dans la mesure du possible, certains éléments de mobilier. Si le carrousel est trop gros en revanche, il pourrait être requis de le remiser.

Question 33.

Q : Avez-vous des équipements sur place pour déplacer des conteneurs de 20 pieds ?

R : Non. Le PQDS peut déplacer actuellement des petits conteneurs de 8 X 10 pieds avec le chariot élévateur télescopique. Sinon, le PQDS loue des équipements.

Question 34.

Q : Est-il possible d'utiliser le conteneur sur place et l'entreposage à l'extérieur du site ?

R : Oui.

Question 35.

Q : Le conteneur de 20 pieds est-il présent sur le site toute l'année ? Dans ce cas, est-il disponible ou servira-t-il aussi pour d'autres événements ?

R : Il est souhaité qu'un kiosque sur place soit utilisé en plus comme entreposage pour des éléments de mobilier durant la période estivale. Il est possible que ce conteneur quitte durant certains festivals.

Question 36.

Q : Quelle est la profondeur du camion fermé ?

R : Le camion dont le PQDS est propriétaire est un camion plateforme de 16 pieds de long par 8 pieds de large. Il est possible d'utiliser des camions fermés de 53 pieds, si cela est requis. Ce n'est toutefois pas l'idéal d'utiliser ce type de transport fréquemment au centre-ville.

Question 37.

Q : Quel système permet de maintenir les éléments sur le camion plateforme ?

R : Sangles et palettes sur mesure permettant de fixer les éléments.

Question 38.

Q : Quelle est la capacité d'entreposage à l'extérieur du site ? Doit-on impérativement se limiter au volume du camion fermé/plateforme ou plusieurs voyages sont envisageables ?

R : Nous allons nous adapter selon le concept proposé. Plusieurs voyages sont envisageables. Il faut toutefois comprendre que le transport et l'entreposage limité demeurent une contrainte importante pour le PQDS.

Autres questions

Question 39.

Q : Êtes-vous en mesure de contrôler l'apport d'électricité pour fermer le carrousel par exemple ?

R : Oui, c'est possible de fermer l'électricité (et fermer l'éclairage des installations la nuit). La fermeture des installations (et de la place) est généralement prévue à 23h, comme pour les parcs de la Ville, sauf en cas d'activités spéciales.

Question 40.

Q : On mentionne une durée de vie de 10 ans pour le mobilier. Est-ce que la Ville exigera une garantie auprès des fabricants lors des appels d'offres ?

R : Possiblement. Il est toutefois coûteux d'exiger une garantie de plus de 1 ou 2 ans.

Question 41.

Q : Doit-on utiliser la norme CSA S6-14 ou plutôt CSA S16-14 pour les calculs des résistances des structures métalliques ?

R : Bien que ces normes ne s'appliquent pas spécifiquement aux éléments de mobilier urbain, la norme CSA S16-14 semble effectivement la plus appropriée pour le présent projet.

Question 42.

Q : Quel système d'assemblage anti-vol privilégiez-vous ?

R : Il y a plus d'un système qui peut être utilisé. Le PDQS utilise fréquemment des « torx star security tamper proof ».

Question 43.

Q : Nous pensons qu'il n'est pas souhaitable de déplacer n'importe où sur le site tous les éléments de mobilier ludique (au plan des contraintes mais aussi au plan conceptuel). Êtes-vous ouverts à ce que le Lauréat fournisse des plans d'implantation possible, dans le respect du concept ?

R : Oui, tout à fait.

Question 44.

Q : Le carrousel pourrait-il être installé à différents endroits sur le site ?

R : Oui, selon vos recommandations.

Question 45.

Q : Est-ce que le carrousel doit être un élément attractif, pour lequel on souhaite que les familles se déplacent (lieu de destination) ? Quelle était l'intention de la Ville avec ce mobilier ? Pourquoi la Ville a-t-elle demandé d'exiger les fontaines ? Qu'est-ce qui a conditionné ces choix (carrousel, fontaine et éléments ludiques complémentaires) au début du projet ?

R : Se référer aux sections 4.1 et 4.2 du Programme.

Question 46.

Q : Est-ce possible de rajouter des éléments additionnels de tapis au sol (autre forme ou taille par exemple) ?

R : Oui, cela ferait partie du mobilier complémentaire et devra être inclus dans les coûts du projet.

Question 47.

Q : Est-ce que le carrousel doit absolument être très technologique (interactivité) ?

R : Non.

Question 48.

Q : À quel point le son et la lumière sont importants pour l'expérience ?

R : La lumière fait partie de l'ADN du Quartier des spectacles. Le projet doit néanmoins être conçu en adéquation avec le budget et le Programme du concours.

Question 49.

Q : Si on amène de l'électricité et de l'eau courante sur le site, comment doit-on gérer cet aspect ?

R : En utilisant des passe-fils. Il y a beaucoup d'électricité et quelques points d'eau sur le site. On devrait donc être en mesure d'implanter les éléments en évitant qu'il y ait des passe-fils sur le lieu public.

Question 50.

Q : Peut-on proposer une trame sonore ou un éclairage qui évoluera au fil du temps ?

R : Oui, selon le propos narratif de votre concept.

Question 51.

Q : Nous comprenons que tout le mobilier n'est jamais ancré, qu'il soit permanent ou non ?

R : C'est exact.

Question 52.

Q : Quelle est la limite de charge sur la dalle de la patinoire ?

R : La capacité portante de la dalle de la patinoire est de 12 kPa (250 lb/pi²).

Question 53.

Q : La ou les scènes utilisées pour les spectacles sont-elles toujours localisées au nord ?

R : Généralement oui, mais un prometteur pourrait décider de mettre une scène au centre pour un spectacle plus intimiste par exemple.

Question 54.

Q : Est-ce qu'on a accès à une régie, à une salle technique ?

R : Oui, on pourrait possiblement donner un accès aux salles techniques, selon le besoin requis.

Question 55.

Q : Devons-nous respecter les normes et les codes en vigueur pour les équipements de jeux (CAN/CSA-Z614-14) ? Nous souhaitons avoir une réponse claire afin que tous les finalistes travaillent avec les mêmes contraintes.

R : Non, les éléments de mobilier ludique visés par le présent concours ne sont pas soumis aux normes en vigueur pour les équipements de jeux.

Question 56.

Q : Certains matériaux sont-ils à éviter d'emblée ?

R : À priori, non.

Question 57.

Q : Quelle la limite de poids par morceau (pièce de mobilier) à déplacer ?

R : 6 000 lbs.

Question 58.

Q : Est-ce qu'on peut drainer l'eau de la fontaine réinventée (en continue), à même le site ?

R : Non. L'eau doit être récupérée via un système autonome, intégré à la fontaine.

Question 59.

Q : La fontaine peut-elle être vidée sur le site, dans les caniveaux, avant les entreposages ?

R : Oui.

Question 60.

Q : En ce qui concerne la fontaine, quelles sont vos attentes au niveau du « système de filtration et de récupération d'eau »? Cela veut-il dire qu'il faut intégrer un système de recirculation d'eau fermé avec tous ses éléments dont des réservoirs chimiques? Selon nos discussions avec des experts en fontaines, ceux-ci seraient excessivement difficiles et dangereux à déplacer, sans compter qu'ils sont très volumineux.

R : Oui, l'ensemble des équipements techniques requis doivent être intégrés sous la fontaine. À titre d'exemple, la compagnie montréalaise BE WATER a développé un système montable et démontable en 12 heures lequel comprend tous les équipements techniques nécessaires.

Question 61.

Q : Serait-ce possible d'avoir les plans des bornes de raccordement en électricité et en eau ?

R : Pour les raccordements en eau, voir les plans GC-002 et 007 (Addenda 04). Pour les raccordements en électricité, voir les plans E01 et E02 (Addenda 08).

Question 62.

Q : Durant l'hiver, lorsque que le site est configuré en mode patinoire, peut-il être envisageable de positionner du mobilier ludique dans la zone pelouse bordant la rue De Montigny ?

R : Oui, dans la mesure où le mobilier ludique visé est adapté pour l'hiver.

Annexe du présent addenda :

<https://www.dropbox.com/s/6c990vpl0xyt8jh/ADDENDA%2008%20-%20Annexes.zip?dl=0>

Toutes les autres clauses et dispositions des Documents du concours restent les mêmes.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ
Conseillère professionnelle pour le concours
concours.mobilierclark@quartierdesspectacles.com

ADDENDA NO 9

Gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark Concours de design pluridisciplinaire

Service de la culture de la Ville de Montréal
En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles

Montréal, le 28 novembre – Étape 2 du concours

Madame, Monsieur,

Veuillez prendre note des instructions suivantes et en tenir compte lors de la préparation de votre Prestation de l'étape 2.

QUESTIONS-RÉPONSES DE L'ÉTAPE 2

Question 63.

Q : Après étude de faisabilité, nous avons décidé de revoir complètement le design du carrousel et de la fontaine, afin de proposer un design plus sécuritaire et des expériences plus abouties. Est-ce que cela est problématique si le design du carrousel et de la fontaine sont différents des versions présentées à la première étape ?

R : Non. Cette situation peut arriver en phase 2.

Question 64.

Q : Nous aimerions consulter une entreprise pour une estimation budgétaire. De facto, cette entreprise est très bien positionnée pour soumissionner lors de l'appel d'offres. Sachant qu'elle n'est pas impliquée dans le design, est-il possible de lui mandater un estimatif sans qu'elle soit pénalisée à l'appel d'offres ?

R : Si vous envisagez contacter une ou des entreprises pour une évaluation budgétaire, vous devez vous assurer de respecter le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Le Règlement de gestion contractuelle de la Ville définit la notion d'avantage indu comme suit (article 1.12) :

« situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire.

Question 65.

Q : La réponse à notre question (no.60) n'est pas claire pour nous. Nous n'avons pas eu de retour de la compagnie Be Water concernant les détails de leur système. Nous voyons toutefois que ce système est très volumineux. Nous envisageons une approche low-tech, en circuit ouvert, avec un système de récupération et de filtration afin que l'eau soit drainée et ré-utilisable, mais pas recirculée dans la fontaine. Cela est-il acceptable ?

R : La Ville exige a priori un système fermé de récupération et filtration, de manière à éviter l'utilisation d'eau en continue provenant de l'aqueduc. Toutefois, si vous faites la démonstration qu'un tel système fermé avec recirculation d'eau dans la fontaine n'est pas la meilleure solution compte tenu des contraintes, la Ville est ouverte à d'autres propositions, pour autant qu'elles

intègrent un système de récupération et filtration et qu'elles soient défendables au point de vue du développement durable.

Question 66.

Q : Dans le catalogue *MERLO Construction* que vous nous avez envoyé, pourriez-vous svp préciser lequel de ces véhicules le PQDS est équipé ? À défaut, pourriez-vous nous dire la hauteur maximum envisageable pour les installations ?

R : Voici un tableau avec les informations demandées :

OPÉRATIONS			
	Véhicules	Période d'utilisation	Commentaires
Propriétaire	Nissan Platinum II PF50	1er avril au 31 octobre	Ensuite entreposé dans l'entrepôt à Pointe-aux-Trembles
Location	Lift 5000lbs Standard	1er avril au 30 aout	Période des festivals et de déplacement de mobilier
Location	Manitou M30	31 octobre au 1 avril	Période hivernale
Location	Manitou M30	31 janvier au 1er mars	Période de festival hivernale
Location	Merlo P32.6 Télésopique	Toute l'année	
Propriétaire	F550 Plateforme 16'	Toute l'année	
Location	F550 Plateforme 16'	Selon les besoins	
Achat à venir	Lift électrique pour l'entrepôt	Toute l'année	

TECHNOLOGIE			
	Véhicules	Période d'utilisation	Commentaires
Location	Hino 22'	4-5 jours par année	Pour transport global de matériel *Ne peut pas être dans la rue la nuit
Location	Éconoline	30-45 jours par année	
Location	Camion cube 16'	5 jours par installation	Pour le projet 21 Balançoires *Ne peut pas être dans la rue la nuit
Location	Camion Fardier (flatbed)	3-4 jours par année	Lors de travail sur les cabanes de projection
Location	Camion nacelle	10 jours par année	

Toutes les autres clauses et dispositions des Documents du concours restent les mêmes.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ
Conseillère professionnelle pour le concours
concours.mobilierclark@quartierdesspectacles.com